

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Rogatien

en date du 19 juin 2014 à 14h30

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
LEGET Jacques	Maire de St-Rogatien	Excusé
LARELLE Didier	1 ^{er} adjoint mairie St-Rogatien	Présent
PRIOUZEAU Jozy	Agriculteur	Présent
COTHENET Jean	Chasseur	Présent
BOR Yvette	Représentant de l'association de randonneurs	Présent
MARTIN Sylvie	Elue mairie de Snt-Rogatien	Présent
COHENDOZ Stéphane	Représentant LPO 17	Présent
PAGE Monique	Représentant association protection nature	Présent
CAUGNON Marie-Thérèse	Mémoire avant remembrement	Excusée
SEIGNEUR Melissa	Service Eaux / CDALR	Présent
SANDNER Caroline	Hydrogéologue à l'IIBSN	Présent
JAMMET Jean-Louis	Directeur du Service Environnement / CDALR	Présent
NASSIET Florence	Service Etudes Urbaines/CDALR	Excusée
GILBERT Stéphane	Chargé environnement / CDALR	Présent
FOURNIER Morgane	Stagiaire dans le service environnement / CDA LR	Présent
OLLIVIER Clémence	Chef de projet, Biotope	Présent
BOYE Jérémy	Stagiaire Biotope	Présent

Nombre de pages : 12



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue à 14h45 à 16h45 le 19 juin 2014 en mairie de Saint-Rogatien.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre

connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune de Saint-Rogatien.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi,

la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE SNMP et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la CLE. La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'IIBSN, organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA.

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Mme PAGE interroge sur la délimitation des zones humides et de l'échelle de travail en citant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour lequel les zones humides étaient identifiées. Stéphane GILBERT lui répond que l'inventaire sera réalisé à une échelle plus précise (cadastrale) car il se base sur une délimitation sur le terrain des zones humides. Pour mémoire, le SCOT n'a pas identifié les zones humides, mais la Trame Verte et Bleue.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

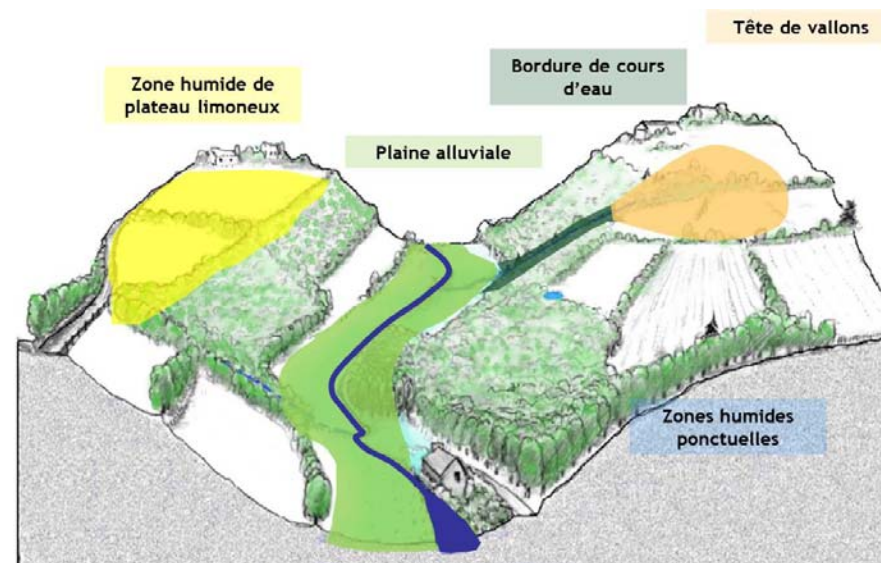
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

Mme PAGE demande si les bassins de rétention d'eau sont considérés comme des zones humides ou non. Stéphane GILBERT lui répond que ce type d'ouvrage sera inventorié à titre informatif car il ne s'agit pas de zones humides à proprement parler.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par

biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Mme PAGE demande quelle est la finalité de cette étude. L'inventaire est-il fait dans un but de protection ou d'aménagement des zones

humides ? Ne va-t-on pas interdire aux agriculteurs de cultiver des champs inondés ?

Stéphane GILBERT signale que cette étude est un **inventaire de connaissance** destiné à alimenter la réflexion à l'échelle du PLUi. M. PRIOUZEAU précise qu'en cas de champ inondé, les agriculteurs ne peuvent de toute façon pas intervenir sur les parcelles.

Clémence OLLIVIER complète en signalant qu'en cas de projet, un inventaire des zones humides ne dispense pas de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs

administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

Stéphane GILBERT complète en précisant qu'il faut partir du postulat que ces zones de marais sont déjà bien connues et gérées : le principe est de s'appuyer sur les périmètres connus et de vérifier les franges de ces espaces.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche

d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 2 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

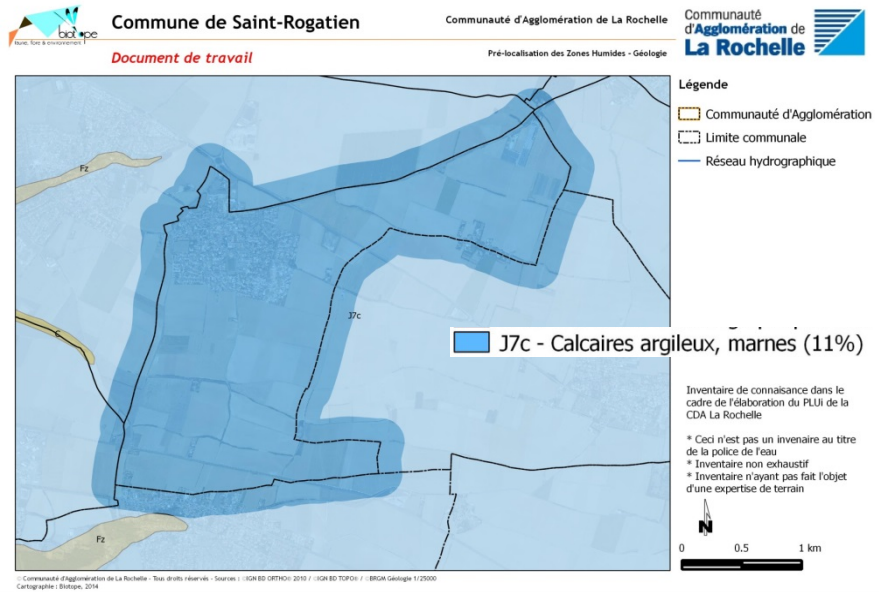
M. PRIOUZEAU fait remarquer qu'une réunion de terrain aurait été mieux en hiver, juillet étant la période des moissons.

Stéphane GILBERT propose de privilégier un rendez-vous le matin pour ne pas contraindre M. PRIOUZEAU. Une date de visite est fixée le 17 juillet de 9h à 12h au regard des disponibilités des participants.

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

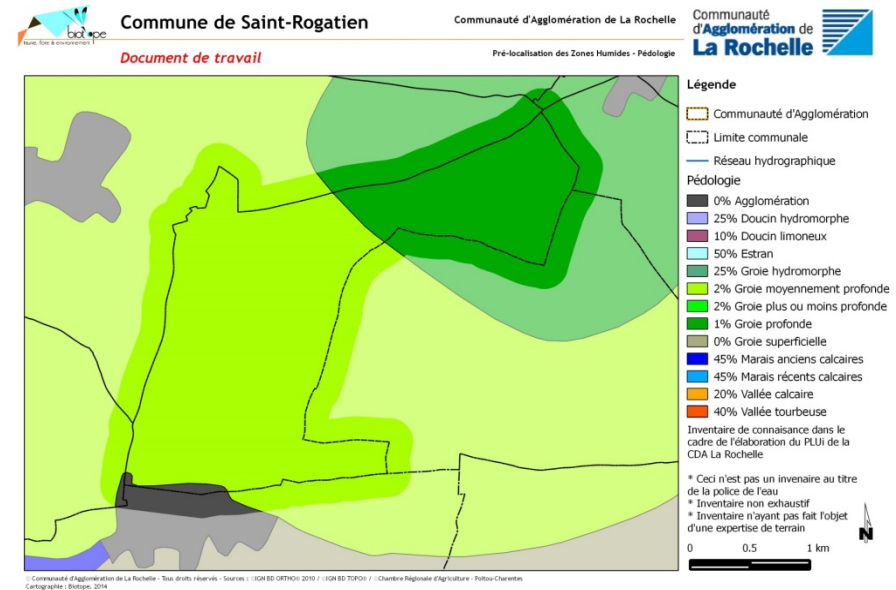
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que la géologie de la commune est homogène et que ce type de formation présente une probabilité faible d'être humide. M. PRIOUZEAU s'étonne du pourcentage de 11% de chance d'abriter des zones humides sur le territoire de la commune. Stéphane GILBERT rappelle qu'il s'agit de potentialités basées sur plusieurs critères et non pas d'une réalité de terrain.

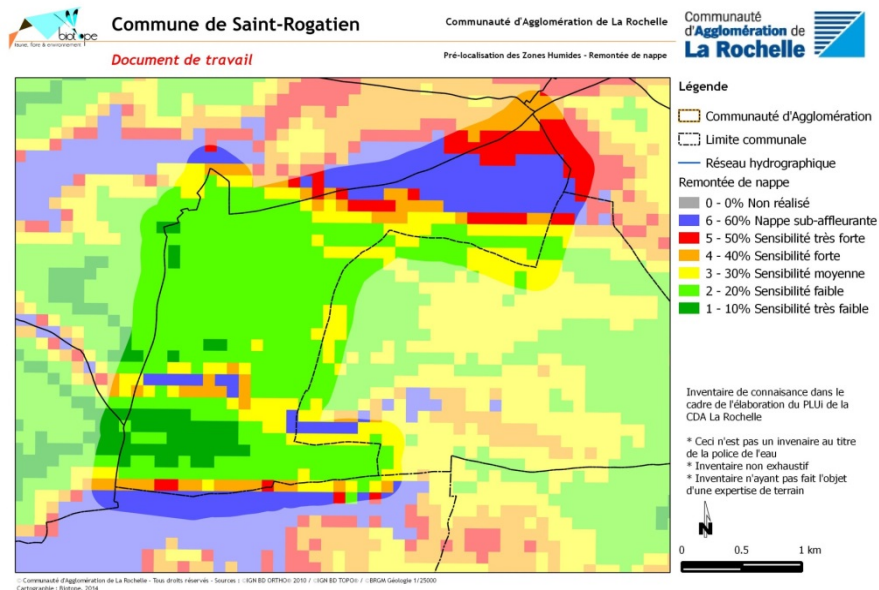
- la pédologie :



Les sols rencontrés sur la commune sont des sols de groie plus ou moins profonds. Au regard de ce paramètre, les probabilités de chances d'abriter des zones humides sont faibles.

- L'aléa de remontée de nappe

L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante au nord de la commune mais aussi au niveau de la partie centrale du territoire aux abords d'un petit ruisseau.



Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.

La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

M. PRIOUZEAU fait remarquer qu'à sa connaissance, aucune des plantes présentées dans le diaporama n'est observée sur la commune. La zone est majoritairement agricole. Clémence OLLIVIER lui répond que ce sont des exemples de plantes observées à l'échelle de la CDA LR et qu'au vu du contexte agricole ce n'est en effet sans doute pas le cas sur Saint-Rogatien.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces

d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur). Stéphane GILBERT précise que l'arrêté ne prend pas en compte toutes les spécificités des sols du territoire. Par exemple, des carottages sur la commune de Saint-Médard ont nécessité l'intervention d'un pédologue pour déterminer la classification du site en zone humide ou non.

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

M. PRIOUZEAU s'interroge sur la caractérisation des zones humides dans les secteurs où l'eau n'est présente que très rarement. M. LARELLE précise en effet que les inondations sur la commune sont plus dues à des pluies hivernales qu'à des zones humides.

Clémence OLLIVIER répond aux interrogations en précisant que sur Saint-Rogatien, certains critères seront plus pertinents que d'autres, en l'occurrence l'analyse du sol qui primera par rapport à la végétation (peu présente) et l'inondabilité.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Stéphane GILBERT apporte des précisions sur le nombre de sondages à effectuer, la question étant récurrente lors des réunions de présentation de l'inventaire des zones humides. La densité de sondages est déterminée au cas par cas selon plusieurs paramètres comme entre autre le contexte paysager et la taille de la zone. Il précise que les limites des zones humides n'étant pas basées sur les limites cadastrales, un nombre de sondages important est parfois nécessaire pour délimiter avec précision ces zones.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal.

M. PRIOUZEAU fait part de son inquiétude concernant une possible utilisation de l'inventaire pour mettre en place des contraintes particulières sur les zones identifiées.

Clémence OLLIVIER et Stéphane GILBERT précisent que ce n'est pas à l'ordre du jour à leur connaissance, également confirmé d'après les retours des services de l'Etat. Actuellement, l'inventaire est à prendre comme une réflexion pour préserver et intégrer ces secteurs particuliers dans les futurs aménagements.

Plusieurs échanges entre les participants soulignent que la construction en zone inondable ou sur les zones de captage est de toute façon règlementée et que des permis de construire ne devraient logiquement pas être délivrés dans ces zones.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 4 juillet 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- Inventaires de terrain : juillet-août 2014 ;
- Réunion de restitution : octobre 2014 ;
- Validation par le Conseil Municipal : novembre-décembre 2014.

M. PRIOUZEAU indique qu'il sera présent à la réunion du 17 juillet si l'avancée des moissons le permet. Il demande si en cas de non disponibilité il peut se faire représenter par son père. Stéphane GILBERT lui répond par l'affirmative. Clémence OLLIVIER propose également de le contacter lors d'une visite de terrain.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Planche 69 :

- Seule la partie sud de Périgny et limitrophe à Saint-Rogatien, est inondée tous les hivers.

Planche 70 :

- Une seule zone inondée l'hiver est présente, en continuité avec celle de la planche 69. Cette zone est large d'une cinquantaine de mètres le long du fossé.

Planche 80 :

- Seules trois zones sont inondées en période hivernale. La première zone correspond à une bande de quelques mètres autour du fossé situé à l'est de la cartographie. La seconde et la troisième zone sont respectivement situées au sud-est et au sud-ouest du carrefour, avec de l'eau affleurante pour cette dernière.

- Un fossé a été créé à l'ouest de la commune pour absorber les inondations hivernales de cette zone.

Planche 81 :

- Aucune zone inondable ne serait présente autour du fossé

Planche 90 :

- Aucune zone inondable ne serait présente au droit du bourg

Planche 91 :

- Aucune zone inondable ne serait présente dans ce secteur.



Légende

Justifications et potentialités

- Zone humide
- Zone inondable
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- CDA La Rochelle

Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides. Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.